



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/32

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRANSPORT AVEC LA SOCIÉTÉ OLICARS POUR LE SÉJOUR ENFANTS À PORNICHET – BAIE DE LA BAULE - 44380

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réserver un séjour organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs à Pornichet – Baie de La Baule (44380) du dimanche 13 juillet au dimanche 20 juillet 2025 comprenant l'hébergement, la restauration et les activités/animations pour un effectif total de 36 enfants, accompagnés de 4 adultes,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour le transport des participants, à destination de Pornichet-Baie de La Baule (44380), séjour prévu du dimanche 13 juillet au dimanche 20 juillet 2025,
CONSIDÉRANT le devis n° 60281 du 1^{er} avril 2025 de la société OLICARS, fixant les tarifs,

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** De procéder à la signature du devis n° 60281 du 1er avril 2025, avec la société OLICARS sise 39 chemin de la Chapelle St-Antoine à ENNERY (95300), pour le transport des participants au séjour de Pornichet – Baie de la Baule (44380), pour les dates des dimanche 13 juillet 2025 et dimanche 20 juillet 2025.
- ARTICLE 2 :** Que le coût total du transport est de 4 995,00€ TTC, conformément au devis annexé.
- ARTICLE 3 :** Que le paiement sera réglé par virement à réception de facture sur bon de commande.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 6 mai 2025

Loïc TAILLANter,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



DEVIS N° 60281

CLUB ADO DE PARMAIN
HOTEL DE VILLE
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

A l'attention de : Monsieur MOY Xavier
Tel : 06 10 66 56 78
Mail : ado@ville-parmain.fr

Ennery, le 1er avril 2025
Réf: TRANSFERT A/R

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous notre proposition et nos conditions commerciales :

Transfert ALLER : le 13/07/2025	Transfert RETOUR : le 20/07/2025
Trajet : DEPART : A *** HEURE A PRECISER *** DU CLUB ADO DE PARMAIN, HOTEL DE VILLE PLACE GEORGES CLEMENCEAU 95620 PARMAIN *** A CONFIRMER *** POUR TRANSFERT ALLER A PORNICHET/LA BAULE *** ADRESSE A PRECISER ***	Trajet : DEPART : A ** HEURE A PRECISER *** DE PORNICHET/LA BAULE *** ADRESSE A PRECISER *** POUR TRANSFERT RETOUR AU CLUB ADO DE PARMAIN, HOTEL DE VILLE PLACE GEORGES CLEMENCEAU 95620 PARMAIN *** A CONFIRMER ***
Prévoir 06 H 30 Minimum en car de trajet +Arrêt obligatoire Pour le conducteur	Prévoir 06 H 30 Minimum en car de trajet + Arrêt obligatoire Pour le conducteur

Contact : Mr MOY Xavier P.06.10.66.56.78

Désignation	Quantité	PU	TOTAL HT	TVA
Autocar	1	5 090.91 €	5 090.91 €	10 %
REMISE ACCORDEE	1	-550.00€	-550€	10 %
TOTAL pour 1 véhicule /DE 40 A 50 passagers *** NOMBRE A CONFIRMER ***		HT		4 540.91 €
		TVA		454.09 €
		TTC		4 995.00 €

Ce prix comprend

LES FRAIS DE PEAGE A/R
Transfert aller et retour réalisé avec un conducteur
Dans le respect de la réglementation en vigueur

Ce prix ne comprend pas

L'hébergement pour les 2 nuits pour le chauffeur est à la charge et prévu par le client
LE 13/07/2025 LE JOUR DE L'ARRIVEE
LE 19/07/2025 LA VEILLE DU TRANFERT RETOUR D'
20/07/2025
LES FRAIS DE REPAS RESTANT A VOTRE CHARGE
SUR PLACE LORS DE VOTRE TRANSFERT A/R



Tout dépassement horaire donnera lieu à une majoration de 65 €/heure

CONDITIONS D'ANNULATION : Hors horaires de bureau, week-end et jours fériés

Annulation avant J-4 du service : Sans frais

Annulation de J-3 à J-2 du service : 25% du service commandé

Annulation à J-1 du service : 50% du service commandé

Annulation le jour même : 100 % du service commandé

CONDITIONS DE REGLEMENT :

A RECEPTION DE FACTURE SUR BON DE COMMANDE

***** DANS LE CAS CONTRAIRE *****

PREPAIEMENT par Virement OU Chèque

Prépaiement par chèque (encaissé après la prestation) ou par virement au plus tard 10 jrs avant la prestation.

En cas de non règlement nous nous réservons le droit d'annuler votre réservation.

A chaque réservation, vous recevrez de notre part un Accusé Réception vous confirmant la disponibilité du/des véhicule(s) et de sa mise en place au planning.

Pour la société OLICARS
DELAGE Ghislaine
g.delage@olicars.fr

Pour le Client CLUB ADO DE PARMAIN
Avec mention « Bon pour accord »
Cachet et signature



"Bon pour accord"
